

- Commune de Marlhes -

Enquête publique

du Vendredi 2 septembre au Samedi 17 septembre 2022

Relative au projet de cession d'une partie des chemins ruraux situés à la Frêche et à Verne

La Mairie de Marlhes soumet à enquête publique le projet de cession d'une partie des chemins ruraux situés à la Frêche et à Verne en vue de la vente à des particuliers. Le public pourra alors prendre connaissance du dossier et formuler ses observations du vendredi 2 septembre au samedi 17 septembre 2022 (durée de l'enquête).

Le commissaire enquêteur, monsieur BREYTON Patrick, sera en mairie les premier et dernier jours de cette enquête de 10h à 12h. Les formulations par écrit peuvent lui être adressées par courrier à l'adresse de la mairie de Marlhes avec mention « à l'attention du commissaire enquêteur », ou directement déposées sur le registre, ou par mail à l'adresse enquetepublique.septembre2022@gmail.com.

Au vu de l'article **L.161**, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune mais ne sont pas classés comme voies communales. Lorsque l'un d'eux cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée, après enquête, par le conseil municipal. Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

L'article **R.161** prévoit qu'un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête. Cet arrêté précise aussi l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Ce dossier comprend le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission est fixé par le maire.

La durée de l'enquête est fixée à 15 jours. De plus, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire ayant pris l'arrêté fait procéder à la publication d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans tous le (ou les) département(s) concernés. L'arrêté est publié par voie d'affiche et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

Selon l'article **D.161-12**, les limites assignées aux chemins ruraux sont fixées, soit par le plan parcellaire annexé à la délibération du conseil municipal portant ouverture ou modification des emprises du chemin, soit par la procédure de bornage. Aucune construction,

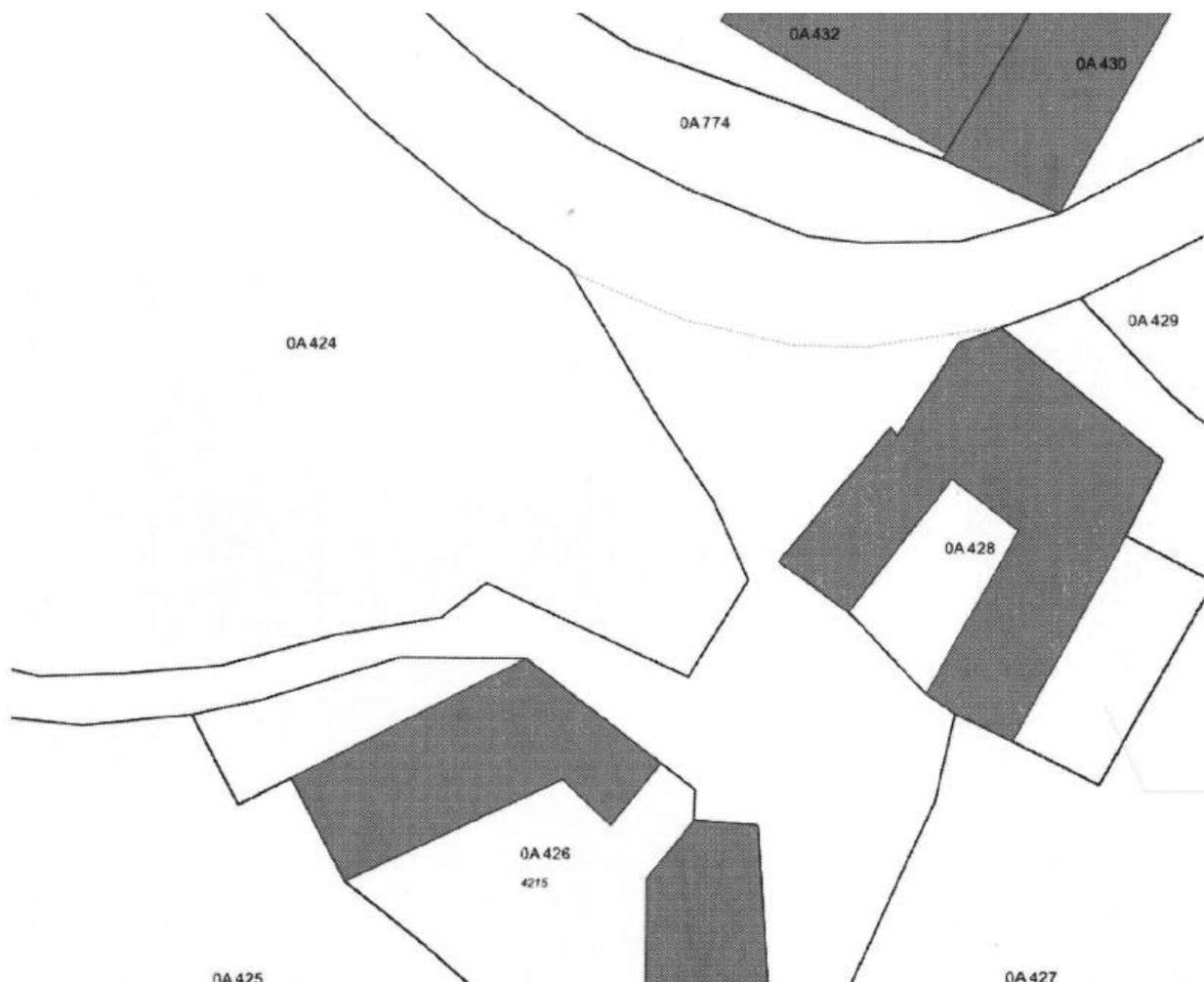
reconstruction ou installation de mur ou clôture ne peut être effectuée à la limite des chemins ruraux sans qu'un certificat ait été préalablement demandé au maire.

A l'expiration de la durée d'enquête le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête. Celui-ci, dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable, la délibération du conseil municipal est motivée.

I. Chemin rural - Verne

Mr et Mme Christophe JULIEN souhaite acquérir une portion de chemin rural, appartenant à la commune, devant leur habitation à Verne (parcelle cadastrée A428).

SITUATION ACTUELLE :

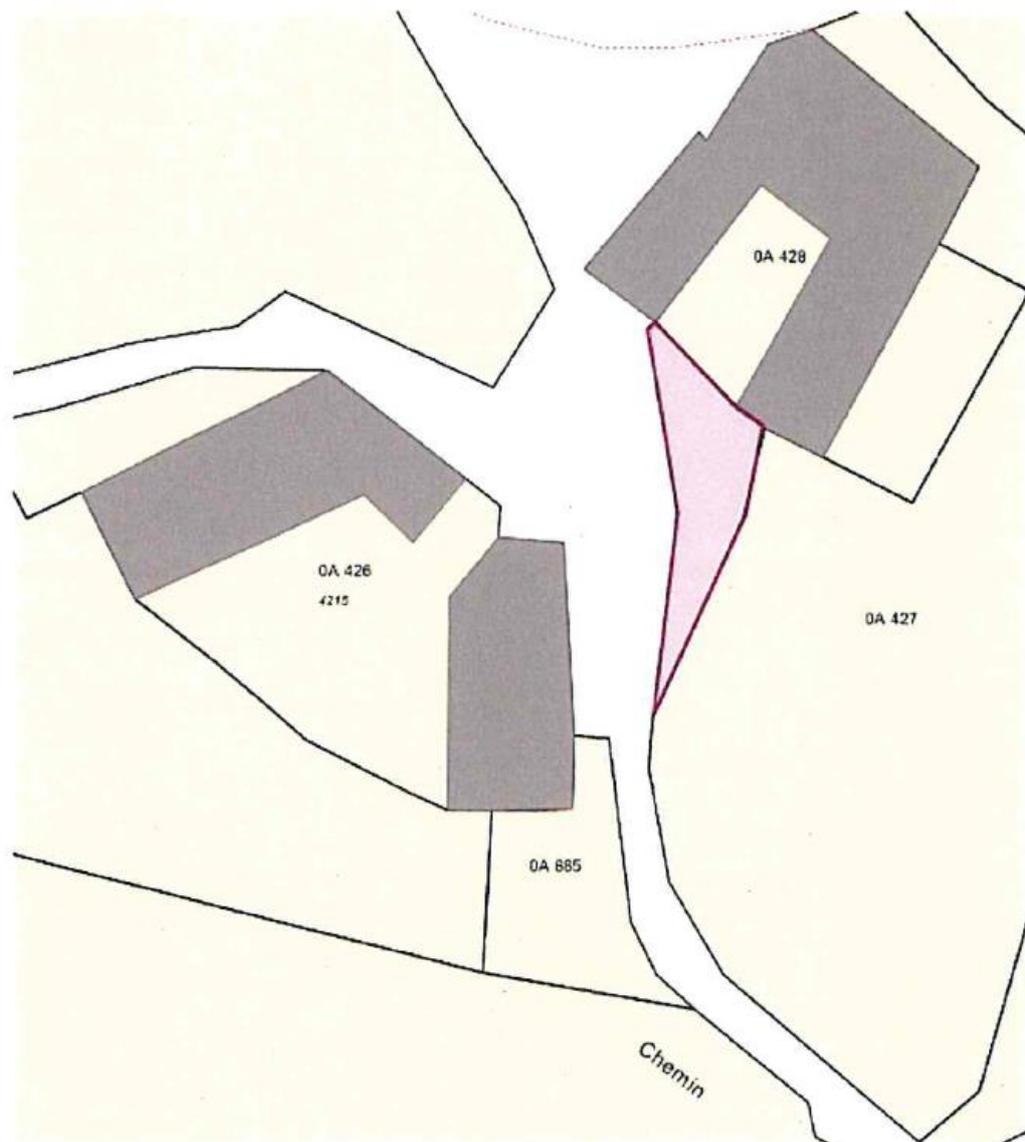


En effet, l'espace public n'est pas différencié de l'accès à leur espace privé ce qui pose le problème du stationnement. De plus, ils souhaitent protéger leur intimité et les rapports de bon voisinage.

Mr le Maire propose de leur céder une portion de chemin rural situé le long de leur parcelle. Celle-ci représente environ 146 m² (surface restant à déterminer précisément par un bornage). Le prix proposé est de 30 € le m² (soit environ 4 380 €). Toutefois, préalablement à la vente, une enquête publique est nécessaire. Les différents frais sont à la charge des demandeurs (notaire, bornage, enquête).

PROJET :

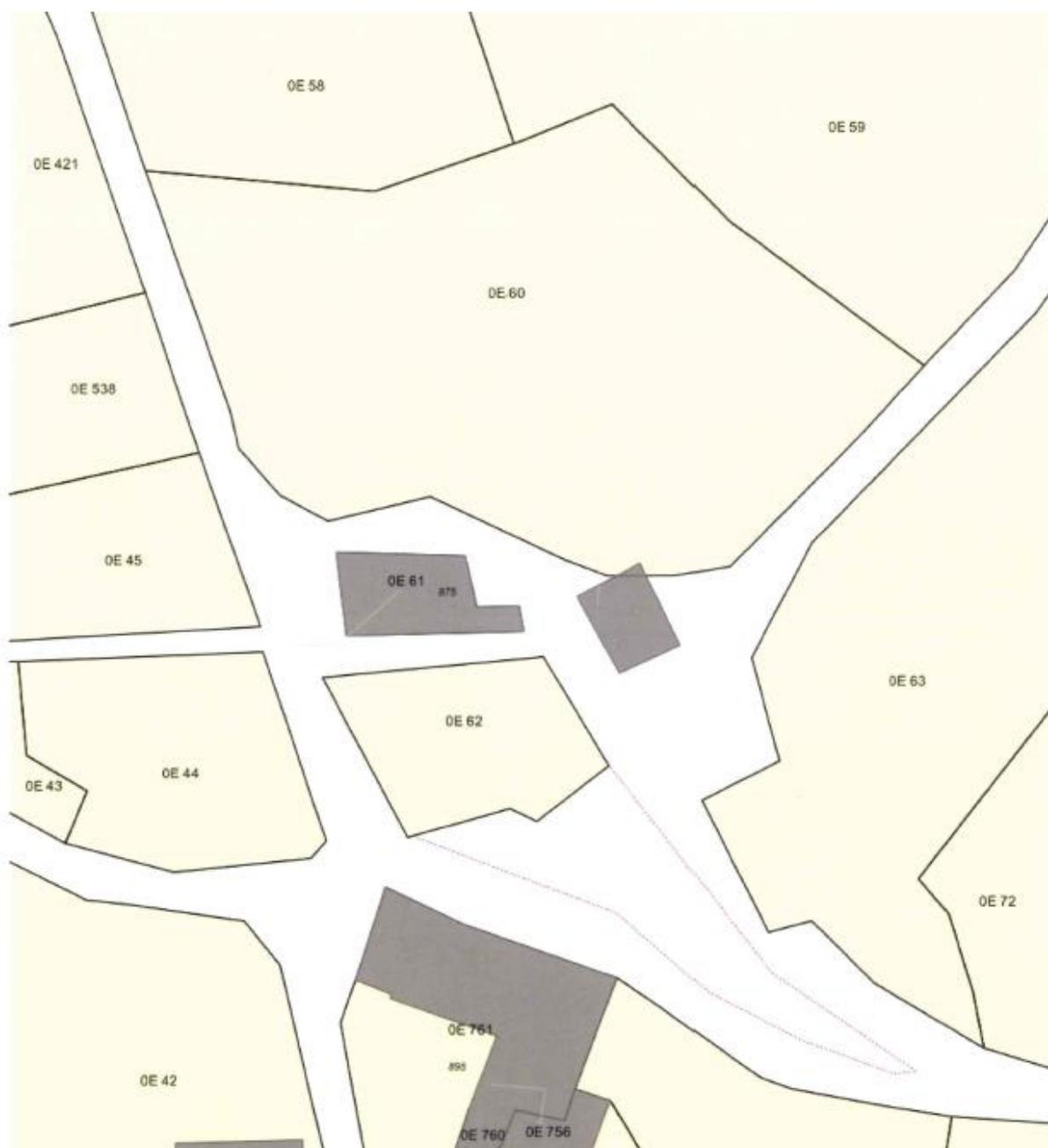
VERNE



II. Chemin rural - La Frêche

Mme Elsa JABRIN a acquis la propriété de Mr et Mme Bernard CHENEVIER au lieu-dit la Frêche (parcelle E61).

SITUATON ACTUELLE :



Elle souhaite acquérir un tronçon de chemin rural, appartenant à la commune, en limite de cette propriété. Celui-ci étant considéré comme non carrossable, la circulation publique se fait sur un autre chemin, en contrebas.

Cette demande avait déjà été faite en 2020 par les époux CHENEVIER et acceptée par le Conseil Municipal (délibération du 2 mars 2020). Ainsi, Elsa JABRIN réitère la demande aux mêmes conditions. Elle souhaite bénéficier d'un emplacement de garage sur 140 m² (à 30 € le m²) et d'une surface de 136 m² devant et derrière la maison (surface de terrain non exploitable) pour 1€ symbolique.

Une enquête publique doit être ouverte avant la vente et les frais du commissaire, du géomètre et du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

PROJET :

LA FRACHE

